



*Procès-verbal du Conseil d'Administration
CIAS des 4 Rivières
Mercredi 28 février 2024 à 19 heures*

Sommaire

Installation des administrateurs.....	2
Désignation d'un secrétaire de séance	3
Vie Institutionnelle	4
20240228_01 - Élection du Vice-président	5
20240228_03 – Règlement de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale .	6
20240228_04 - Finances publiques : ouverture d'un budget principal auprès de la Trésorerie de Bonneville et définition des paramètres du budget ;	7
Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	8



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil d'administration du CIAS des 4 rivières s'est réuni à la Salle polyvalente de Marcellaz, Place de la Mairie 74250 MARCELLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 22 février 2024
Nombre d'administrateurs : 27
Nombre d'administrateurs présents : 21
Nombre d'administrateurs donnant pouvoir : 2
Nombre d'administrateurs votants : 23

Administrateurs présents :

Bruno FOREL, Janine COSTA, Blandine JOLIVET, Jacqueline GUIARD, Daniëlle ANDREOLI-GRILLET, Mélanie LECOURT, Annie NAVILLE, Max MEYNET-CORDONNIER, Magali LEJEUNE, Brigitte CHARDON, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BCEUF, Nadia CHATEL-LOUROZ, Antoine VALENTIN, Laurette CHENEVAL, Marie SOLIER, Isabelle CAMUS, Dominique FOLLEA, Sylvie ROSSET, Nathalie CARRIER, Lucienne THABUIS.

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Sonia GERVOIS donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Jocelyne VELAT donne pouvoir à Brigitte CHARDON

Administrateurs absents :

Gaëlle DUBOIS
Josette LABAYE
Philippe MAURICE-DEMOURIoux
Chantal TONETTO

Mélanie LECOURT est désignée secrétaire de séance.

Installation des administrateurs

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des membres du CIAS ont été élus soit par le conseil communautaire en date du 19 Février 2024, soit désignés par arrêté N°20240221-23 suite à un appel à candidature auprès des communes et des associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, du domaine des affaires familiales, du domaine des retraités et de personnes âgées et du domaine du monde du handicap.

Monsieur le Président :

- fait l'appel des délégués dûment convoqués (présents et absents)
- les déclare installés dans leurs fonctions ;

Il constate la présence de 21 administrateurs et de deux pouvoirs donnés, soit 23 votants.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

B. FOREL remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et pour leur participation au sein du CIAS, il précise qu'il se réjouit de la mise en place de cette instance car la communauté de communes des 4 rivières, comme toute communauté, a différentes nécessités de travail sur les questions sociales. Il précise que les actions



des CCAS ne seront pas remises en cause par cette instance et que le CIAS travaillera à une échelle différente, c'est-à-dire qu'il pourra traiter certains sujets à échelle intercommunale tout en associant les acteurs du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des 4 Rivières a été créé par une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 rivières le 19 décembre 2022. Ses statuts ont été validés par le conseil communautaire du 22 mai 2023 et sa composition a été validée par la délibération du 19 février 2024. Le CIAS des 4 rivières porte et met en œuvre les actions communautaires en matière d'affaires sociales définies comme étant d'intérêt communautaire. Cela comprend :

Un cadre d'intervention précis

- Le soutien et l'animation du dispositif d'épicerie sociale ;
- Le soutien au développement et à l'animation de l'ADMR ;
- L'animation du réseau des acteurs de l'action sociale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, des collectivités territoriales, d'usagers, et particulièrement auprès des CCAS du territoire ;
- Le soutien financier auprès de la MJCi pour la partie dédiée à l'action sociale ;
- La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- L'analyse des besoins sociaux, la prévention sociale et le soutien à l'hôpital de La Tour aux titres de sa compétence « Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social »
- Le siège sera localisé à Marcellaz comme la CC4R.

Des finances publiques encadrées

- Budget voté par le conseil avec dépôt des fonds et gestion des comptes au trésor.
- Règles de la comptabilité publique pour les dépenses et les recettes.
- Participation de la CC4R au budget avec en outre possibilités de dons, legs, subventions, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des éventuelles prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, emprunts, etc.
- Gestion d'une régie d'avance et de recettes en cas de besoin.

Les statuts de création du CIAS ont fixés à 27 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le président de la communauté de communes des 4 Rivières, Président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 13 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
- 13 membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures, dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Monsieur le Président de la communauté de communes des 4 Rivières a, par arrêté du 21 février 2024, nommé 13 membres parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme LECOURT Mélanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'unanimité des 23 votants.



Vie Institutionnelle

20240228_01 - Élection du Vice-président

Conformément aux statuts en vigueur, le conseil d'Administration doit élire un ou une Vice-président. Le Président décide donc de procéder à l'élection du Vice-Président.

Monsieur le Président fait un appel à candidature :

- Monsieur Antoine VALENTIN fait acte de candidature.

B. FOREL demande aux administrateurs s'il y a une autre candidature.

Aucune autre candidature n'est formulée par les membres du conseil d'administration.

Avant de procéder au vote, B. FOREL donne la parole à A. VALENTIN ;

A.VALENTIN explique qu'il est important d'institutionnaliser le lien qui uni les communes, que les élus de la commission affaires sociales travaillent activement sur la politique sociale depuis 1 an et demi. Adeline BAUD-NALY a rejoint la communauté de communes en tant que chargée de missions il y a 4 mois.

Il précise que les trois premières lignes d'actions qui avaient été fixées lors de son élection en tant que vice-président aux affaires sociales étaient :

- Soutien à l'ADMR avec les nouveaux locaux et une flotte de véhicule
- Développement de l'infrastructure qui accueille l'épicerie sociale et soutien administratif de celle-ci
- Création d'un CIAS

Ces 3 sujets étant bien avancés, il effectue actuellement, avec A. BAUD-NALY, un tour des communes du territoire afin de recenser les besoins et continuer les actions en lien avec les affaires sociales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 Vice-présidents ;

Il est demandé au conseil d'administration de procéder à l'élection du Vice-président du Centre Intercommunal d'Action Social des 4 Rivières.

CONSIDERANT la candidature d'Antoine VALENTIN pour la fonction de Vice-président du Centre Intercommunal d'Action Social des 4 Rivières ;

VU, le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 23
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de bulletins exprimés (votants – nuls/blancs) : 23
- (Majorité absolue fixée à : 12)



NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALENTIN	23	Vingt-trois

Considérant que les règles de scrutin secret uninominal à trois tours ont été respectées, Monsieur Antoine VALENTIN ayant obtenu 23 voix et donc la majorité des suffrages exprimés :

- est proclamé élu Vice-président ;
- a décidé d'accepter cette fonction ;
- est immédiatement installé ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 6 mars 2024***

20240228_02 - Délégation et attributions au Président et délégation de signature au Vice-Président

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2122-22 du CGCT, tant pour des raisons de rapidité que pour une bonne administration, autorise le Conseil d'Administration à déléguer certains pouvoirs au président pendant la durée de son mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunions.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration :

- D'une façon générale, tout acte, courrier, document et pièce se rapportant au fonctionnement courant du Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS ;
- La gestion du personnel mis à disposition de la CC4R dont les arrêtés concernant le personnel : les ordres de missions, notes de frais de la direction ;
- De déposer toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'activité des Affaires Sociales décrites dans les statuts ;
- De monter les dossiers de subvention ;
- De décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- De signer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du CIAS ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'aliéner de gré à gré, ou cession à titre gratuit, de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 10 000 euros ;
- Décision d'approuver et de signer les actes relatifs à l'indemnisation des locataires, ayants droits et titulaires de droits réels, dans la limite du prix fixé par les domaines ;
- D'intenter au nom du CIAS des 4 Rivières les actions en justice et de défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui ;



Toutefois, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les limites des attributions déléguées par le Conseil d'Administration, Monsieur le Président peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- a) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes, participation ou redevances ;
- b) De l'approbation du compte administratif ;
- c) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- d) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- e) De l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;
- f) De la délégation de la gestion d'un service public ;

Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Président propose à l'assemblée du Conseil d'Administration de délibérer pour permettre au Vice-Président de signer certaines des décisions relevant du Président en cas d'empêchement du président conformément à l'article L.5211.9. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son vice-président.

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 23 votants, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE la délégation au Président ou au Vice-président en cas d'empêchement, d'une partie de ses attributions précisées ci-dessus, dans les limites fixées par la loi ;
- APPROUVE la délégation de signature au Vice-Président ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 6 mars 2024***

20240228_03 – Règlement de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Monsieur le président informe le conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du CIAS des 4 rivières sont régis par :

- les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action sociale et des familles,
- par les statuts du CIAS adoptés par le conseil communautaire des 4 rivières;
- et par un règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

Il est donc proposé de valider le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

B. FOREL demande aux administrateurs s'il y a des questions, des suggestions ou demande de modification par rapport au règlement de fonctionnement proposé.

Aucune demande n'est formulée par les membres du conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 portant création du centre intercommunal d'action sociale des 4 rivières ;



Vu le projet de règlement intérieur de fonctionnement du CIAS ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 23 votants, le Conseil d'Administration :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS, tel qu'annexé à la présente ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 6 mars 2024***

20240228_04 - Finances publiques : ouverture d'un budget principal auprès de la Trésorerie de Bonneville et définition des paramètres du budget ;

Comme tout établissement public administratif, le CIAS des 4 rivières dispose de son propre budget. L'article L123-7 du Code des Affaires Sociales et Familiales précise simplement que le CIAS dispose des ressources propres et doit respecter les règles applicables en matière budgétaire des collectivités locales.

Les règles budgétaires applicables au CIAS.

Les dispositions relatives au budget des communautés de communes sont applicables de plein droit aux CIAS. Par conséquent, le conseil d'administration du CIAS, compétent pour adopter le budget, devra respecter les principes d'équilibre et de sincérité du budget. L'article L 123-8 al 4 du CASF précise également que les règles de la comptabilité publique applicables aux communes s'imposent au CIAS selon la nouvelle nomenclature M57. Les fonctions de comptable public du CIAS sont exercées par madame la trésorière de Bonneville. Le conseil d'administration est également soumis aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du CGCT.

Les recettes du budget du CIAS

Pour les recettes de fonctionnement, le CIAS dispose :

- Des subventions et participations de la CC4R.
- Des produits des prestations de services.
- Des versements versés par les organismes extérieurs, tels que les organismes de sécurité sociale, les CAF, ou autres organismes et collectivités locales, y compris l'Union européenne. Un tel financement est lié à des actions spécifiques du CIAS dans le cadre des missions confiées au titre des affaires sociales.
- Le produit des prestations remboursables.
- Les subventions d'exploitation et les participations.
- Les remboursements de frais liés à l'établissement de dossiers de demande d'aide sociale légale. C'est, après les subventions de la collectivité de rattachement, la seconde ressource essentielle du centre, liée à l'instruction des demandes d'aide sociale et qui ont un coût en terme de fonctionnement important. Cette mission donne lieu obligatoirement à remboursement par la collectivité ou l'EPCI compétent.
- Les dons et legs.
- Les éventuels emprunts

B. FOREL demande aux administrateurs s'il y a des questions concernant l'ouverture de ce budget principal. Aucune question des membres du conseil d'administration n'est formulée.



Oui cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 23 votants, le Conseil d'Administration :

- AUTORISE la création d'un budget principal du CIAS, soumis à la nomenclature M57 auprès des services de la trésorerie de Bonneville ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à effectuer toutes les démarches et à signer nécessaires pour l'ouverture de ce budget auprès de la trésorerie ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 6 mars 2024**

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 27 mars 2024 à 19h30 – Salle polyvalente de Marcellaz : Conseil Administration relatif aux orientations budgétaires et de la convention de moyens et de financement entre la CC4R et le CIAS
- Vendredi 12 avril 2024 à 18h : Conseil Administration relatif au vote du budget et des subventions

Dominique FOLLEA, présidente de l'association ADMR Le môle à St Jeoire profite de cette fin de séance pour faire un aparté et informer les membres du conseil d'administration de ses difficultés à trouver des bénévoles au sein de son association. Actuellement au nombre de 2, les bénévoles de l'ADMR recherchent activement d'autres bénévoles, elle demande aux membres la possibilité de diffuser cette information.

B. FOREL encourage en ce sens la communication à travers les communes du territoire, il souligne que l'ADMR joue un rôle important pour le maintien des personnes à domicile.

Fin de séance à 20h00, plus aucune question n'est posée, la séance est levée.

La secrétaire de séance
Mélanie LECOURT

Mélanie Lecourt

Le Président du CIAS
Bruno FOREL